Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260113-015PAG3-DE

DELIBERATION N° 2026/015/PaG

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo - BP 26042
35360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 13 JANVIER 2026

Le treize janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Philippe CHEVREL, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 7/01/2026

Secrétaire de séance : Yvane POCHON

Membres en exercice : 41
Nombre de présents : 29
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 36
Nombre d'excusés : 10
Nombre d'absents : 2

PRESENTS
BLERUAIS : LECOMTE Maryse **BOISGERVILLY** : PIEDVACHE Bernard, ROUSSIN Sylvie **GAEL** : LEVREL Denis, COLLIAUX Valérie **IRODOUER** : TEXIER Frédéric **LA CHAPELLE DU LOU DU LAC** : Patrick HERVIOU **LANDUJAN** : HENRY Serge, SAUDRAIS Vanessa **LE CROUAIS** : CHICOINE Daniel **MÉDRÉAC** : COLLET Serge **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE** : JALU Serge, GUEE Madeleine, URVOY Karine, Thierry VERNEY **MUEL** : **QUEDILLAC** : PEILA-BINET Carine, LORAND Hubert **ST MALON SUR MEL** : LE METAYER Gilles **ST MAUGAN** : BONNIN Etienne **ST MEEN-LE-GRAND** : CHEVREL Philippe, GUITTON Pierre, LELU Annette, FLEURY Laurence, CARISSAN Philippe **ST ONEN LA CHAPELLE** : BOHANNE Jean-François, LAYEC Marianne **ST PERN** : FRENOY Marie-Hélène, TESSIER Philippe **ST UNIAC** : PASSILLY Karine
EXCUSES
BUISSON Alain, PEZZOLA Marie-Laure, BOUILLET Isabelle, CHENAIS Patrick, MORICE Anne-Marie, GLOTIN Michel, DIVET Anne, ROUAULT Delphine, LE FUR Christine, LE BIAVAN Rolland
ABSENTS
BRICHE Fabien, DESPRES Joseph,
POUVOIRS
BUISSON Alain à TEXIER Frédéric, BOUILLET Isabelle à Patrick HERVIOU, GLOTIN Michel à GUITTON Pierre, DIVET Anne à LELU Annette, ROUAULT Delphine à COLLET Serge, LE FUR Christine à GUEE Madeleine, LE BIAVAN Rolland à JALU Serge

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260113-015PAG3-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 13 JANVIER 2026	**DELIBERATION N° 2026/015/PaG**
ADMINISTRATION GENERALE	Rapporteur : Philippe CHEVREL

HABITAT - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : AIDE A LA MISE AUX NORMES - PROPRIETAIRE OCCUPANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la délibération n°2026/005/PaG en date du 13 janvier 2026 approuvant l'adoption du PLH ;
Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires du 11 décembre 2025 ;
Considérant que les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits disponibles ;
Considérant que l'instruction de l'aide est assurée par le service Habitat, sur la base des pièces justificatives des dossiers déposés et tout complément nécessaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, Monsieur le Président expose les modalités des différentes aides financières issues du programme d'actions thématiques.
Dans l'objectif de préserver la santé et/ou la sécurité physique des ménages, il est proposé de mettre en œuvre une aide financière à la mise aux normes du logement à destination des propriétaires occupants.

<table>
<tr><td>Référence fiche action du PLH</td><td>N° 5 : Repérer et traiter les situations d'habitat indigne</td></tr>
<tr><td>INTITULÉ AIDE</td><td>AIDE A LA MISE AUX NORMES</td></tr>
<tr><td>BÉNÉFICIAIRE</td><td>

Être propriétaire occupant du logement à usage de résidence principale
Disposer de ressources inférieures au barème de plafonds de ressources ANAH correspondant aux ménages aux revenus modestes *.

A titre d'illustration, pour l'année 2026 :
<table>
<tr><td>Nombre de personnes composant le ménage</td><td>Barème des plafonds de ressources
(revenu fiscal de référence du dernier avis d'imposition)</td></tr>
<tr><td>1 personne</td><td>22 259€</td></tr>
<tr><td>2 personnes</td><td>32 553€</td></tr>
<tr><td>3 personnes</td><td>39 148€</td></tr>
<tr><td>4 personnes</td><td>45 735€</td></tr>
<tr><td>5 personnes</td><td>52 348€</td></tr>
<tr><td>6 personnes</td><td>58 946€</td></tr>
<tr><td>Par personne supplémentaire</td><td>+ 6 598€</td></tr>
</table>
* Ce barème de plafonds de ressources sera automatiquement ajusté en cas de modifications réglementaires.
</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260113-015PAG3-DE

<table>
<tr><td>LOGEMENT</td><td>

Situé sur la Communauté de communes Saint-Méen Montauban
Achevé depuis au moins 15 ans
Avoir bénéficié d’un conseil personnalisé du Conseil Rénov’Habitat (Espace Conseil France Rénov’ du Pays de Brocéliande)
Avoir obtenu une aide financière de l’Agence Nationale pour l’Amélioration de l’Habitat (Anah) relative aux travaux de rénovation globale d’un logement indigne ou dégradé
Après travaux : diagnostic de performance énergétique (DPE) portant au minimum l’étiquette « E »
Travaux réalisés par un professionnel

</td></tr>
<tr><td>MONTANT DE L’AIDE</td><td>
<table>
<tr><td>Revenus très modestes*</td><td>Revenus modestes*</td></tr>
<tr><td>Forfait de 4 850€</td><td>Forfait de 2 080€</td></tr>
</table>
* Selon le barème des plafonds de ressources de l’ANAH
Ces montants respectent les règles d’écrêtement (reste à charge obligatoire) des aides de l’Anah.
</td></tr>
<tr><td>MODALITÉS DE DÉPÔT DE LA DEMANDE D’AIDE</td><td>

Dès obtention de l’aide financière de l’Agence Nationale pour l’Amélioration de l’Habitat (Anah) relative aux travaux de rénovation globale d’un logement indigne ou dégradé
Ne pas avoir commencer les travaux
Les dépenses de travaux réalisées avant dépôt de la demande de subvention ne seront pas éligibles à l’aide
Dépôt de la demande par voie postale ou électronique, ou remise en main propre auprès de la communauté de communes Saint-Méen Montauban, la date de réception faisant foi

</td></tr>
<tr><td>CADUCITÉ DE L’AIDE</td><td>

Au terme de deux ans à compter de son attribution
Prorogation de l’aide d’une durée d’un an sur demande formulée par le bénéficiaire deux mois avant la caducité de l’aide

</td></tr>
<tr><td>MODALITÉS DE VERSEMENT DE L’AIDE</td><td>

Versement de l’aide sur justificatifs, après la réalisation des travaux

</td></tr>
<tr><td>OBSERVATIONS</td><td>

Délai de 5 ans entre deux demandes d’aides (à compter du versement du solde de la précédente aide) pour un même logement
Aide cumulable avec les autres aides du Programme Local de l’Habitat (PLH) à destination des propriétaires occupants leur logement et celles d’autres partenaires, tels que l’Anah, le Département…

</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-200038990-20260113-015PAG3-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE l'aide à la mise aux normes pour les propriétaires occupants telle que décrite ci-dessus ;**
- **PRECISE que cette aide sera mise en œuvre à compter du caractère exécutoire de la délibération n°2026/005/PaG adoptant le PLH, soit le 16 mars 2026 ;**
- **AUTORISE le président ou en cas d'empêchement un des vice-présidents délégués à signer tous les documents y afférents.**

Secrétaire de séance,
POCHON Yvane

Président,
CHEVREL Philippe

Signé par : Philippe CHEVREL
Date : 27/01/2026
Qualité : PRESIDENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-MEEN MONTAUBAN